



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 24 mai 2017

Date d'affichage : 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 juin à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de VITOT sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul LEGENDRE**, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 43  
Présents : 42  
Pouvoirs : 1  
Absent(s) : 7 (dont 7 excusés)

Toutes les communes étaient représentées.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	BIDAULT Dominique	
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian : excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc	
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	
CESSEVILLE	DEBUS Alain : excusé	CREVEL François
CRESTOT	DUVAL Pierre : excusé	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	
ECQUETOT	LONCKE Didier	
EMANVILLE	DULUT Thierry	
EPEGARD	DEMARE Pascal	
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	
HECTOMARE	PLOYART François	
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - DAVOUST Francis- DURAND Francis- LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier VAUQUELIN Isabelle MAUGY Benjamin : excusé - pouvoir à Amaud CHEUX	
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain : excusé	VOISIN Jean-Claude
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD CONGALLUD Jean-François	
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	
VENON	VAUQUELIN Bernard	
VILLETES	RAIMBOURG Guy : excusé	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard : excusé	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE accueille les délégués communautaires.

➤ Il est procédé à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Monsieur Joël LELARGE – Maire de VITOT - souhaite la bienvenue à ses collègues délégués, il précise qu'il s'agit d'une réunion importante compte tenu des sujets à l'ordre du jour.

La salle est petite, 120 m<sup>2</sup>, et elle n'avait jamais accueilli un conseil communautaire mais uniquement des conférences des maires.

Monsieur Joël LELARGE présente très rapidement sa commune proche du Neubourg. La restructuration du groupe scolaire vient de s'achever, l'ensemble des délégués seront invités à l'inauguration dès qu'une date aura été fixée avec l'ensemble des membres du SIVOS EPEVICROS.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Joël LELARGE pour son accueil et précise que sa commune joue un rôle important au sein de la Communauté de Communes. Il le remercie également pour le travail qu'il fait à la tête de la Commission Développement Economique.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que cette réunion est importante avec un sujet principal la DECHETTERIE-RESSOURCERIE, sur lequel il faudra se prononcer, chacun ayant la liberté de vote (vote à bulletin secret demandé).

Un sujet également important pour notre avenir : l'adhésion de 2 nouvelles communes LA PYLE et STE OPPORTUNE DU BOSCH proches de notre territoire. Le préfet ayant le dernier mot à ce sujet. D'autres communes sont également en cours de réflexion pour intégrer notre collectivité.

Les autres points de l'ordre du jour sont plus habituels.

Nous sommes en réflexion sur le fonctionnement de la Communauté, à titre expérimental mise en place de la commission Finances en vue de rechercher des pistes d'économies. Ce sujet sera repris à la rentrée

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE accueille ensuite un nouveau délégué communautaire suppléant : Monsieur Christian GICQUEL – 1er adjoint du TREMBLAY OMONVILLE - qui remplace Madame Christiane MARY qui a démissionné pour raison de santé.

➤ **Madame Anita LEMERRER – déléguée du Neubourg - est désignée secrétaire de séance.**

➤ **Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2017 :**

Madame Laurance BUSSIERE secrétaire de séance, précise qu'il manque des remarques et interventions dans le compte rendu et que la procédure convenue pour l'établissement du compte rendu n'a pas été respectée.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que rien n'a été censuré.

Monsieur Patrick LHERMEROULT regrette que le compte rendu ne soit pas comme habituellement avec les autres documents de ce conseil.

Madame Anita LEMERRER fait remarquer qu'elle a été désignée secrétaire de séance et qu'elle n'était pas volontaire, que si elle est mise en difficultés face aux administratifs et élus, elle souhaite se retirer.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE lui confirme qu'elle est bien secrétaire de séance, et que pour faire le compte rendu, elle aura l'aide de Mme Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente – du fait qu'elle vient de rejoindre le conseil communautaire et qu'elle ne connaît pas obligatoirement les noms de l'ensemble des élus lors de leurs interventions.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande donc à Madame Laurance BUSSIERE de fournir, avant la prochaine réunion du conseil, les remarques et observations qui seront intégrées au compte rendu du 20.03.2017, celui-ci sera donc représenté lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

➤ **Information sur décisions Bureau et Président, pas de remarques.**

**Objet : PRESTATIONS GESTION DES DECHETS – TARIFS 2017**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand CARPENTIER**

Dans le cadre de sa compétence relative aux déchets, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) propose aux producteurs de déchets assimilés plusieurs prestations présentées ci-après.

Les déchets assimilés sont les déchets dont les producteurs ne sont pas les ménages mais qui peuvent être collectés et traités avec les déchets des ménages, sans sujétions techniques particulières, c'est-à-dire sans moyens supplémentaires compte tenu de leurs quantités et sans moyens spécifiques supplémentaires au regard de leur nature.

Ces producteurs de déchets assimilés sont donc les artisans, commerçants, sociétés, administrations...

Ces prestations sont les suivantes :

1. La mise à disposition de bacs, la collecte en porte-à-porte et le traitement des ordures résiduelles et des déchets d'emballages avec le papier : ce service est financé par la **redevance spéciale**. Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées dans la délibération n°28 du 13 avril 2015.
2. La collecte par apport volontaire dans les déchèteries de Crosville-la-Vieille et d'Hondouville et le traitement des encombrants, gravats, bois, cartons, déchets verts... : cette prestation s'inscrit dans le cadre du dispositif **SETOMPro**, mis en place par le SETOM en partenariat avec ses adhérents pour garantir aux professionnels les mêmes conditions financières et techniques aux déchèteries sur le territoire du SETOM.
3. La mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des déchets : cette prestation s'adresse aux **organismes de foire-à-tout, de salons, cirques et événements, aux mairies et leurs services techniques** qui procèdent à d'importants travaux d'entretien.
4. **La collecte et le traitement des déchets de marché** du Neubourg le mercredi.

Le tableau suivant présente les tarifs pour l'année 2017. Ces montants se composent des coûts de de pré-collecte (mise à disposition des bacs), de collecte et transport facturés par notre prestataire, des dépenses de traitement facturées par le SETOM à la CCPN et de frais généraux.

Pour rappel, les coûts de la redevance spéciale sont issus de la matrice des coûts Année N-2, validés par un cabinet d'études mandaté par l'ADEME. Il est rappelé l'exonération de 2 640 litres pour les bacs gris et 680 litres pour les bacs jaunes afin notamment de prendre en compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déjà acquittée par les redevables hormis les établissements non assujettis à la TEOM pour lesquels la facturation a lieu dès le premier litre.

		Tarif HT 2016	Tarif HT 2017	
<b>Redevance spéciale</b>	Ordures résiduelles (bac gris)	0,033 € par litre	0,035 € par litre	
	Déchets d'emballages et papier (bac jaune)	0,020 € par litre	0,022 € par litre	
<b>SETOMPro</b>	Encombrants	48,05 € le m <sup>3</sup>	50,68 € le m <sup>3</sup>	
	Bois	12,46 € le m <sup>3</sup>	12,82 € le m <sup>3</sup>	
	Déchets verts	9,16 € le m <sup>3</sup>	9,42 € le m <sup>3</sup>	
	Gravats	50,00 € le m <sup>3</sup>	51,50 € le m <sup>3</sup>	
	Plâtre	24,02 € le m <sup>3</sup>	37,08 € le m <sup>3</sup>	
	Carton brun	1,30 € le m <sup>3</sup>	5,97 € le m <sup>3</sup>	
	Ferraille	Gratuit	6,70 € le m <sup>3</sup>	
	DEEE	Gratuit	13,39 € le m <sup>3</sup>	
	Amiante liée	410,00 € le m <sup>3</sup>	422,30 € le m <sup>3</sup>	
	Déchets dangereux	2,20 € le kilo	2,27 € le kilo	
	<b>Mise à disposition de bennes, collecte et traitement</b>	Location benne 15 m <sup>3</sup>	52,41 € par mois 1,91 € par jour	52,41 € par mois 1,91 € par jour
Location benne 30 m <sup>3</sup>		57,17 € par mois 1,91 € par jour	57,17 € par mois 1,91 € par jour	
Déchets verts		<i>collecte</i>	14,39 € la tonne	14,39 € la tonne
		<i>traitement</i>	60,00 € la tonne	62,96 € la tonne
Gravats		<i>collecte</i>	5,11 € la tonne	5,11 € la tonne
		<i>traitement</i>	50,00 € la tonne	52,66 € la tonne
Encombrants	<i>collecte</i>	7,39 € la tonne	7,39 € la tonne	
	<i>traitement</i>	160 € la tonne	168,96 € la tonne	
<b>Mise à disposition de bennes, collecte et traitement</b>	Location benne 15 m <sup>3</sup>	52,41 € par mois 1,91 € par jour	52,41 € par mois 1,91 € par jour	
	Location benne 30 m <sup>3</sup>	57,17 € par mois 1,91 € par jour	57,17 € par mois 1,91 € par jour	
	Déchets verts	<i>collecte</i>	39,56 € la tonne	39,56 € la tonne
		<i>traitement</i>	60,00 € la tonne	62,96 € la tonne
	Gravats	<i>collecte</i>	16,84 € la tonne	16,84 € la tonne
		<i>traitement</i>	50,00 € la tonne	52,66 € la tonne
Encombrants	<i>collecte</i>	26,94 € la tonne	26,94 € la tonne	
	<i>traitement</i>	160,00 € la tonne	168,96 € la tonne	
<b>Marché du NEUBOURG</b>	<i>Collecte et traitement de 10 bacs de 660 L d'ordures résiduelles en moyenne par semaine</i>	10 500 € par an	10 500 € par an	

➤ **DEBATS :**

- **Monsieur Francis DURAND** fait remarquer une forte augmentation et en demande les raisons.
- **Monsieur Bertrand CARPENTIER** l'explique par le coût du traitement des déchets par le SETOM.
- **Monsieur Francis BRONNAZ** précise que les prix sont évalués en fonction du coût de chaque filière et des charges fixes. Sur ce sujet, il annonce qu'une personne de la CDC devrait s'inscrire à un groupe de travail en charge de l'étude des prix au SETOM.
- **Monsieur Francis Durand** demande par qui sont collectés les encombrants ?
- **Monsieur Bertrand CARPENTIER** indique qu'ils arrivent à la déchetterie de la CDC.

- *Monsieur Benoît Hennart aimerait savoir pour quelle raison on ne peut pas vendre la ferraille ?*
- *Monsieur Francis BRONNAZ informe l'assemblée qu'un règlement interdit à la CDC de vendre ce qui arrive à la déchetterie. Seul le SETOM peut commercialiser. Par ailleurs ce dernier réfléchit pour certaines filières à une plus grande latitude de commercialisation par les EPCI mais pas avant 2019.*
- *Monsieur Benoît HENNART propose d'ouvrir un autre dépôt pour la ferraille.*
- *Monsieur Francis BRONNAZ réaffirme que tout ce qui passe à la déchetterie est commercialisé par le SETOM.*
- *Monsieur Francis DURAND demande une explication pour les encombrants concernant la différence de prix entre la ville du Neubourg et les autres communes lorsqu'il s'agit d'un apport volontaire.*
- *Monsieur Bertrand Carpentier, après une recherche d'information, indique que la ville du Neubourg loue des bennes à l'année et que c'est à la demande pour les autres communes.*

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte pour l'année 2017 les forfaits et tarifs présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°3 – PROGRAMME DECHETERIE-RESSOURCERIE**

**➤ DEBATS :**

- *Madame Laurence DUVAL regrette le plan de financement ne soit pas assez précis (coût des travaux et montant des subventions).*
- *Monsieur Bertrand CARPENTIER précise que les élus ont eu les informations aux réunions précédentes et que les prix seront déterminés par les marchés d'appels d'offre. Pour l'instant il s'agit d'estimations.*
- *Monsieur Benoît HENNART ajoute que la part financière restant à charge pour la CDC est imprécise.*
- *Monsieur Francis DURAND regrette en effet que les chiffres aient changé tant dans les tonnages que dans les montants financiers.*
- *Monsieur Bertrand CARPENTIER précise que les modifications des chiffres sont liées aux modifications de surface, du montant des subventions et des tonnages.*
- *Monsieur Didier ONFRAY intervient pour montrer les incohérences du plan de financement.*
- *Monsieur Bertrand CARPENTIER répond que c'est lié au calcul de la TVA.*
- *Monsieur Arnaud CHEUX précise qu'il est indispensable de sécuriser le projet d'où la mise en place d'une DSP (Délégation de Service Public),*
- *Monsieur Patrick LHERMEROULT regrette que l'avis de la commission ne soit pas pris en compte.*
- *Monsieur CHEUX précise que la proposition de la commission a été formulée dans l'urgence et que par ailleurs les avis des membres présents n'étaient pas unanimes. Cette solution est plus sécurisée mais il pose la question de savoir si cela le sera suffisamment.*
- *Monsieur Francis DURAND indique que la commission donne un avis et l'assemblée communautaire peut en avoir un autre.*
- *Madame SAINT LAURENT ajoute qu'il s'agit d'une proposition de la commission.*
- *Monsieur Jean-Paul LEGENDRE confirme qu'effectivement le recours à la DSP semble judicieux.*
- *Monsieur Arnaud CHEUX : réprécise que pour ce vote à bulletins secrets :*
  - *POUR = projet présenté et défini dans le projet de délibération présenté à l'ordre du jour et*
  - *CONTRE = Abandon de l'ouvrage et la DSP.*

Monsieur Joël LELARGE signale à l'assemblée que la pièce à côté de la salle du conseil est ouverte et peut servir d'isoloir. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle que le vote concerne uniquement les délégués titulaires ou le suppléant lorsqu'il remplace un titulaire absent.

**Il est procédé au vote à bulletins secrets : 43 enveloppes - 42 présents – 1 pouvoir – 26 CONTRE le projet – 17 POUR le projet.**

**Objet : PROGRAMME DECHETERIE-RESSOURCERIE**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand CARPENTIER**

En date du 03 mai 2017, il a été présenté à l'ensemble des représentants des communes le projet de déchèterie-ressourcerie, et en particulier son financement avec les dernières informations en notre possession fournies par l'ADEME. A savoir :

Pour les travaux de la déchèterie une aide financière à hauteur de 20% soit 159 933.00€.

Pour les travaux de la ressourcerie une aide financière dépendant de la mise en œuvre ou non de la tarification incitative.

Dans le cas de la mise en œuvre de la tarification incitative, une aide financière à hauteur de 55% soit 394 703.00€.

Dans le cas de non mise en œuvre de la tarification incitative, une aide financière à hauteur de 35% soit 251 174.00€.

En date du 30 mai 2017, en commission prévention/gestion des déchets, élargie à d'autres représentants de communes, il a été à nouveau débattu du financement et de l'exploitation de la ressourcerie.

La ressourcerie aura pour but de collecter, valoriser et recycler par l'intermédiaire d'un point de retrait (sur site) le détournement de déchets issus des déchèteries mais aussi directement des usagers, hormis le textile.

Pour le choix du prestataire, il sera lancé une procédure de Délégation de Service public (DSP), avec pour principaux objectifs, avoir le même opérateur tout au long de la chaîne de valorisation du déchet, avoir une garantie de résultat sur le tonnage détourné.

Concernant le financement, il sera présenté au conseil communautaire une délibération allant dans le sens de la mise en œuvre d'une tarification incitative sur l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, et décidé d'un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de poursuivre le programme de construction de la déchetterie-ressourcerie comme défini lors du dépôt de demande de financement auprès de l'ADEME.
- Décide de lancer une procédure de DSP sur le choix du prestataire pour le fonctionnement de la ressourcerie.

**Rejeté à la majorité  
(26 contre le projet, 17 pour le projet)**

**Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération n°2 MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE.**

➤ **DEBATS :**

- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que la question de la redevance incitative se pose de façon tout à fait autonome, indépendamment du dossier de la déchetterie-ressourcerie, ce que confirme Monsieur Arnaud CHEUX, c'est une question importante qui va se poser à nous, le problème sociétal et écologique existe.
- Madame Isabelle VAUQUELIN intervient pour préciser qu'il serait intéressant d'avoir une étude sur la tarification incitative, pour savoir jusqu'où on peut aller et qui montre clairement les enjeux, étude avec différents paliers «on a pas trop le droit à l'échec».
- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ajoute que l'on délibère sur un principe.
- Monsieur Francis DURAND approuve que l'on étudie la mise en place de la tarification incitative mais sans fixer délai et aimerait la prise en compte de la création d'apport de points volontaires pour les villes, les zones d'habitat dense ou les immeubles au Neubourg.
- Monsieur BRONNAZ complète en indiquant qu'à Verneuil sur Avre, les élus font « marche arrière ».
- Madame Claire CARRERE-GODEBOUT fait remarquer que cela laisse 3 ans pour les études.
- Monsieur Arnaud CHEUX approuve ce délai pour la mise en place la tarification incitative. En effet il y aura un temps pour le travail de l'AMO puis le choix d'une option. A priori le plus simple ce serait la TEOMI et il faudra aussi intégrer la réflexion sur les points d'apports volontaires. Ici il s'agit d'étudier la tarification plus que de la mettre en oeuvre.
- Monsieur Bertrand CARPENTIER fait remarquer qu'une étude réalisée par un cabinet d'étude coûte chère, elle peut être réalisée en interne avec les moyens de la CDC.
- Monsieur Patrick LHERMEROULT s'étonne que, dans une société où l'environnement prend une place de plus en plus importante, on soit aussi réticent à ce sujet. L'ADEME ayant précisé, que, dès lors que la redevance était mise en place, il y avait une incidence sur la quantité de déchets, il déplore également que l'on soit « conservateur à 300 % » dans cette assemblée.
- Madame Isabelle Vauquelin intervient pour expliquer qu'elle est favorable au projet et fait remarquer d'ailleurs que lors de la dernière réunion, sur notre territoire, il y avait 23% de mauvais tri dans les poubelles jaunes.
- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reformule la modification de la délibération avant de la soumettre au vote :
  - « - Décide de mettre en œuvre la tarification incitative sur son territoire et cela dans les trois (3) années à venir.
  - Précise que cette décision devra être confirmée après le résultat des études préalables en cours.»

**Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE**  
**Rapporteur : Monsieur Bertrand CARPENTIER**

En date du 22 mai 2017, il a été présenté à l'ensemble des représentants des communes et membres des commissions Gestion/Prévention des déchets et Développement Economique, le fonctionnement de la tarification incitative sous la forme de TEOMi ou REOMi.

La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service de prévention / gestion des déchets selon les quantités de déchets qu'ils produisent. C'est un moyen sans équivalent pour faire évoluer les comportements des usagers et ainsi réduire les déchets résiduels collectés. La collectivité à le choix entre deux modes de financement ; la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), impôt additionnel au foncier bâti, ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Reom), facture émise par la collectivité.

Le principe de la tarification incitative se traduit par l'intégration d'une part variable dans la Teom ou Reom, payées par les usagers. Cette part variable peut être calculée en fonction du volume de déchets, de leur poids ou nombre de présentations du bac à la collecte.

En date du 30 mai 2017, en commission prévention/gestion des déchets, élargie à d'autres représentants de communes, il a été à nouveau expliqué le fonctionnement de la tarification incitative.

La mise en œuvre de la tarification incitative avec le choix de son financement (TEOMi ou REOMi) ne pourra se faire qu'après études de simulations financières, avec les choix de pourcentage sur la part fixe et la part variable et l'arrêt d'une grille tarifaire.

La communauté de communes pourra s'adjoindre d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à faire le meilleur choix. Le conseil communautaire sera appelé à délibérer à nouveau sur le choix du type de financement du service (TEOMi ou REOMi) ainsi que sur la grille tarifaire dans les trois années à venir.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en œuvre la tarification incitative sur son territoire et cela dans les trois (3) années à venir.
- Précise que cette décision devra être confirmée après le résultat des études préalables en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : ZONE D'ACTIVITES AU LIEU-DIT «LA COURIERE » SUR LA COMMUNE DE MARBEUF – DELIMITATION ZA + INSTAURATION FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE**

**Rapporteur : Monsieur Joël LELARGE**

La Communauté de communes a réalisé l'aménagement d'une zone d'activités économique à vocation artisanale et commerciale sur la commune de Marbeuf, au lieudit la Coursière (Permis d'aménager N°027 389 11N 0002 en date du 12 juin 2012).

Cette zone est en cours de commercialisation. Une première entreprise vient de s'y installer. Il convient à présent de déterminer le régime de fiscalité professionnelle qui sera appliqué aux entreprises.

Il est proposé :

- de délimiter le périmètre de la zone d'activités économique selon le plan joint en annexe, soient les parcelles actuelles : ZD 106, ZD 107, ZD 108, ZD 109, ZD 110, ZD 112, ZD 113, ZD 121 et ZD 122
- d'y instituer la fiscalité professionnelle de zone qui comprend :
  - o La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
  - o La Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
  - o La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Après avoir entendu le vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- délimite le périmètre de la Zone d'activités économique la Coursière sur la commune de Marbeuf selon le plan ci-annexé, soient les parcelles actuelles : ZD 106, ZD 107, ZD 108, ZD 109, ZD 110, ZD 112, ZD 113, ZD 121 et ZD 122,
- décide d'y instituer la fiscalité professionnelle de zone à compter de 2018

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : BUDGET ANNEXE BROSVILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Monsieur Joël LELARGE**

Lors de l'élaboration du budget, il n'avait pas été prévu la réalisation des travaux qui sont aujourd'hui nécessaires pour remédier au défaut de circulation d'air. Ce manque d'aération conduit à une surchauffe du local qui nuit au bon fonctionnement des installations de réfrigération. Les conditions de travail en sont également détériorées.

Il est proposé la modification suivante :

Section d'investissement	
Ligne 21318 Autres bâtiments publics	+ 3 900 €
Ligne 20 422 Subvention de droit privé	- 3 900 €

Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du développement économique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous.

Section d'investissement	
Ligne 21318 Autres bâtiments publics	+ 3 900 €
Ligne 20 422 Subvention de droit privé	- 3 900 €

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : BROSVILLE : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : Monsieur Joël LELARGE**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de Communes a travaillé à la réouverture d'une boulangerie sur la commune de Brosville. Ce projet, dont la pertinence avait été confirmée tant par les instances professionnelles, que par le conseil communautaire, se réalise en partenariat avec la Commune de Brosville.

En effet, celle-ci disposait d'un terrain, bien situé devant la mairie et sur lequel se trouvait un atelier en bordure de voie.

En accord avec la commune, il a été convenu que l'atelier existant serait intégré dans le projet architectural comprenant le commerce, et le laboratoire, à charge pour la Communauté de Communes de reconstruire à l'identique un nouvel atelier, cette fois en fond de parcelle. Cette dernière assure également les aménagements extérieurs : clôture, parking, aménagement paysager etc...

En contrepartie, la commune de Brosville, outre la mise à disposition du terrain s'est engagée à verser un fonds de concours de 65 000€.

En conséquence, il convient aujourd'hui, d'acter le principe et le montant de ce fonds de concours et d'autoriser le Président à signer la convention afférente, le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établissant ainsi qu'il suit :

Montant des travaux en € HT	395 000€
Participation de la commune en € net	65 000 €
Autres subventions (Etat, CG27, etc.)	100 000 €
Financement CC Pays du Neubourg (emprunt)	230 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au plan de financement de l'opération « dernier commerce » de Brosville et en particulier le versement d'un fonds de concours de 65 000€ net par la commune de Brosville ;
- dit que la propriété du local commercial, du logement attenant et du jardin dédié reviendra à la commune de Brosville au terme d'une période de 20 années (2038),
- autorise le président à signer la convention afférente et les pièces annexes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget Brosville 2017.

**Adopté à l'unanimité**

### **Objet : DISPOSITIF OCM – PROROGATION**

**Rapporteur : Monsieur Joël LELARGE**

Vu la convention du 20 mai 2015 conclue entre l'Etat, la communauté de communes du Pays du Neubourg et le département de l'Eure, en concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure.

Vu la convention particulière FISAC entre la communauté de communes du Pays du Neubourg, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure.

Vu l'article 6 de cette convention portant sur la durée de la convention et stipulant que «*La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 17 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 9 du 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.*

*Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.»*

L'opération collective de modernisation (OCM), qui bénéficie d'une subvention FISAC, doit prendre fin le 17 décembre 2017, soit trois ans à compter de la notification de subvention, comme indiqué dans la convention qui avait été signée. La totalité de la subvention n'aura certainement pas été utilisée à cette échéance.

Afin de pouvoir faire bénéficier d'autres commerces de ce dispositif de subventions directes, il est proposé de demander auprès de l'Etat une prorogation du dispositif.

Cette prorogation, si elle est acceptée par l'Etat, impliquera des avenants pour chacune des conventions qui avaient été signées avec les différents partenaires.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du Développement Economique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la demande de prorogation du dispositif OCM auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants que nécessiterait cette prorogation.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Joël LELARGE fait un point sur le dossier de la zone d'activités de MARBEUF : 1 terrain a été vendu – 1 bâtiment est construit – 2 compromis de vente ont été signés – 2 permis de construire déposés et 3 autres contacts dont 2 structures pour lesquelles les choses sont bien avancées, par contre les négociations, qui dataient de 2012, ont été rompues avec un des postulants.**

**Monsieur Joël LELARGE remercie les services et notamment le service Urbanisme pour le travail réalisé sur le permis d'aménager. Il faut être réactif car les entrepreneurs n'attendent pas.**

**Monsieur Jean Paul LEGENDRE reprend la parole et remercie Monsieur Joël LELARGE.**

**Monsieur Jean Paul LEGENDRE poursuit l'examen des délibérations.**

**Il informe qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n°8 qui concerne la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) car elle nécessite, de par sa technicité, une re-discussion avant d'être présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.**

**Objet : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DUERP**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEGENDRE**

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Considérant que la démarche de mise en place du DUERP a été réalisée par le prestataire retenu par le Centre de gestion de l'Eure, suite à l'adhésion de la collectivité à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Vu l'avis du l'avis favorable du Comité technique en date du 9 mai 2017, suite à la présentation du DUERP.

Considérant que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (annexé)
- s'engage à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : SAINTE OPPORTUNE DU BOSC – DEMANDE D'INTEGRATION**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEGENDRE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose qu'une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, pour rejoindre un autre EPCI.

La procédure définie par ce même Code, dispose que le retrait est subordonné à la volonté de la commune de rejoindre un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le Conseil communautaire a accepté la demande.

De plus le retrait/adhésion est soumis à l'accord de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le conseil municipal de Sainte Opportune du Bosc par délibération en date du 11 mai 2016 a demandé explicitement :

- d'une part sa sortie de la Communauté de Communes de Risle et Charentonne,
- d'autre part son intégration dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit en effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion dans un nouvel EPCI des Communautés de Communes suivantes :

- CC du canton de Broglie,
- CC de Bernay Terre de Normandie
- CC Intercom du Brionnais,
- CC du canton de Beaumesnil,
- CC Intercom de Risle et Charentonne.

La commune de Sainte Opportune du Bosc ne se reconnaît pas dans ce nouvel ensemble, alors qu'il lui paraît appartenir indubitablement au bassin de vie du Pays du Neubourg avec lequel elle a des relations soutenues notamment en matière scolaire (SIVOS, Collège).

La communauté de communes et la commune de Saint Opportune se sont déjà prononcées sur cette demande d'intégration en 2016. Cependant, cette dernière faisant désormais partie **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes Bernay Terre de Normandie**, il convient donc de confirmer les délibérations antérieures. Le conseil municipal de Sainte Opportune s'est à nouveau prononcé le 23 mai 2017.

Il convient donc que le Conseil Communautaire confirme à son tour son accord sur cette intégration dans le délai de 3 mois.

Chaque commune membre devra également se prononcer dans le même délai, sachant qu'au terme de celui-ci, l'avis est réputé favorable en l'absence de délibération. L'accord est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de la volonté exprimée par le conseil municipal de Sainte Opportune du Bosc de quitter la Communauté de Communes de Risle et Charentonne et d'intégrer la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- se déclare favorable à l'intégration de la commune de Sainte Opportune du Bosc dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg.
- demande à Monsieur le Préfet de saisir la CDCI, en formation restreinte, et de prononcer l'intégration de Sainte Opportune du Bosc à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

**Adopté à l'unanimité**



**Objet : LA PYLE – DEMANDE D'INTEGRATION**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEGENDRE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose qu'une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, pour rejoindre un autre EPCI.

La procédure définie par ce même Code, dispose que le retrait est subordonné à la volonté de la commune de rejoindre un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le Conseil Communautaire a accepté la demande.

De plus le retrait/adhésion est soumis à l'accord de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le conseil municipal de la Pyle demande explicitement :

- d'une part sa sortie de la Communauté de Communes de Roumois Seine,
- d'autre part son intégration dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit en effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion dans un nouvel EPCI des communautés de communes suivantes :

- CC de Quillebeuf sur Seine,
- CC du Roumois Nord,
- CC Intercom du canton de Bourgtheroulde-Infreville,
- CC du canton de d'Amfreville la Campagne,

La commune de la Pyle ne se reconnaît pas dans ce nouvel ensemble, alors qu'il lui paraît appartenir indubitablement au bassin de vie du Pays du Neubourg avec lequel elle a des relations soutenues notamment en matière scolaire (SIVOS).

La communauté de communes et la commune de la Pyle se sont déjà prononcées sur cette demande d'intégration en 2016. Cependant, cette dernière faisant désormais partie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes de Roumois Seine, il convient de confirmer les délibérations antérieures.

Chaque commune membre devra également se prononcer dans le même délai, sachant qu'au terme de celui-ci, l'avis est réputé favorable en l'absence de délibération. L'accord est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de la volonté exprimée par le conseil municipal de La Pyle de quitter la Communauté de Communes de Roumois Seine et d'intégrer la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- se déclare favorable à l'intégration de la commune de la Pyle dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg
- demande à Monsieur le Préfet de saisir la CDCI, en formation restreinte, et de prononcer l'intégration de la commune de La Pyle à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

**Adopté à l'unanimité**

***Monsieur Jean-Luc MAUGY présente la délibération n°12 MODIFICATION DES STATUTS EURE NUMERIQUE  
Il précise que la Région s'engage sur un montant de 10 Millions d'euros à destination de la ruralité ce qui est important.***

**Objet : EURE NUMERIQUE- MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MAUGY**

Depuis 2013 la communauté de communes a intégré dans ses statuts la compétence Très Haut Débit et a adhéré en 2014 au Syndicat mixte ouvert « Eure numérique » à qui a été confié l'équipement des collectivités de l'Eure.

Aujourd'hui, le comité syndical d'Eure numérique a souhaité procéder à la modification de ses statuts du fait d'un certain nombre d'éléments nouveaux n en particulier :

- Le renforcement l'action de la Région Normandie en faveur du déploiement du haut et très haut débit, y compris financièrement et donc son intégration comme membre à part entière
- De ce fait, la modification du nom du SMO en « Eure Normandie Numérique »
- la modification de l'organisation territoriale avec de nouveaux EPCI
- L'ouverture à d'éventuelles adhésions d'EPCI limitrophes
- Enfin la modification de la composition du comité syndical.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces différentes modifications statutaires

Après avoir entendu le vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable aux modifications des statuts du SMO « Eure Normandie Numérique », annexés.

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR**  
**Rapporteur : Monsieur Arnaud CHEUX**

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parti sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

**Budget SPANC**

	exercice	Nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances
Particuliers	2009 et 2010	2	119.70	Seuil inférieur à l'engagement des poursuites

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget à cet effet :

- Budget SPANC : budget primitif 2017

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- autorise Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge notamment du Tourisme.**

**Monsieur WALLART fait un point rapide sur la VOIE DU LIN qui a eu lieu le 4 juin dernier à GRAVERON SEMERVILLE. Très beau succès pour cette manifestation qui a accueilli 4 à 5 000 visiteurs, la logistique était assurée par les services de la Communauté de Communes.**

**Monsieur Roger WALLART tenait à remercier Madame Catherine COTTIN – Présidente de l'Office de Tourisme, « cheville ouvrière » de cette manifestation - mais également Séverine REYMOND animatrice touristique de l'Office de Tourisme et Charlotte BORNICHE du service Communication de la Communauté pour le travail réalisé.**

**Prochain rendez-vous le 3 septembre prochain : Fête de la Moisson et du Terroir à Bacquepuis.**

**Fin de séance : 22 h 10.**